



Annexe 3 : Dispositions particulières quant aux preuves de la sélection des fournisseurs des produits admissibles au bénéfice de l'aide conformément à la législation sur les marchés publics

Pour chaque fournisseur de produits admissibles au bénéfice de l'aide, l'école transmet au SPW ARNE, après avoir envoyé son formulaire de demande de participation au programme, les preuves que ce fournisseur a bien été choisi conformément à la législation sur les marchés publics. Et ce, afin d'obtenir une fourniture des produits en quantité et qualité appropriées et « au meilleur prix ».

Les preuves à recevoir sont :

- la preuve de la consultation de tous les fournisseurs mis en concurrence.
 - Consultation de sites internet :
une copie de l'impression datée de la consultation de tous les sites internet consultés
 - Consultation téléphonique ou sur place (à éviter !):
une copie du procès-verbal de toutes les conversations orales effectuées (Ce PV doit reprendre les dates des communications téléphoniques /sur place, les noms des fournisseurs contactés, la description de la demande (= objet du marché).
Une attestation écrite par le fournisseur de l'échange sera demandée comme preuve de la consultation orale (nouveau 2019)
 - Consultation par demande d'offre écrite (courrier, e-mail) :
une copie de la preuve d'envoi de toutes les invitations à remettre offre envoyées aux fournisseurs mis en concurrence et la copie de la demande d'offre annexée à l'invitation à remettre offre ainsi qu'une copie de toutes les offres reçues
- Une copie du rapport d'attribution établi à l'issue de la consultation (Document daté et signé par le pouvoir adjudicataire expliquant le choix du fournisseur).

Ce document doit reprendre :

- l'objet du marché ;
- le type de consultation choisi ;
- l'identification de tous les fournisseurs mis en concurrence ;
- la comparaison des offres conformes reçues sur base des critères d'attribution (circuit court, produits issus de l'agriculture biologique...) fixés dans la demande d'offre ;
- la justification de l'attribution du marché ;
- la date d'attribution du marché au fournisseur.

